

Comité consultatif
de lutte contre la pauvreté
et l'exclusion sociale

Rapport d'activité

2022-2023



Cette publication a été réalisée par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

425, rue Jacques-Parizeau, rez-de-chaussée, bureau 145

Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866

Courriel : infocclp@mtess.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté dans le site Web du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'adresse suivante : www.cclp.gouv.qc.ca.

La reproduction partielle ou complète de ce document est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-95844-4 (imprimé)

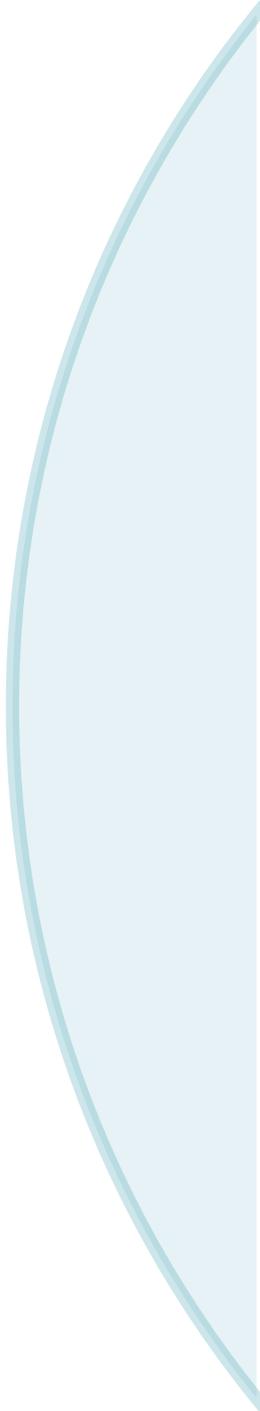
ISBN : 978-2-550-95845-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Comité consultatif
de lutte contre la pauvreté
et l'exclusion sociale

Rapport d'activité

2022-2023



MESSAGE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2022-2023.

Ce document fait état des travaux qu'il a réalisés pour que nous puissions mieux comprendre les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale. De plus, le rapport présente sommairement les réflexions que le Comité a émises en ce qui concerne les meilleurs moyens d'améliorer la situation économique des personnes et des collectivités.

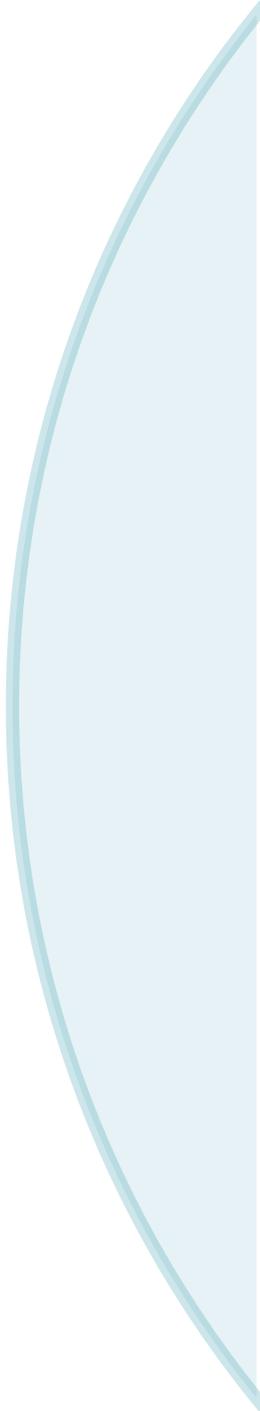
Je profite de l'occasion pour souligner la précieuse collaboration des membres du Comité et l'importance du travail qu'ils ont réalisé. Leurs connaissances permettent d'aiguiller les actions à mettre collectivement en œuvre pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de vulnérabilité et ainsi rendre notre société plus juste et équitable.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire,



Chantal Rouleau



MESSAGE DU PRÉSIDENT

Québec, le 19 septembre 2023

Madame Chantal Rouleau
Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2022-2023, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce rapport d'activité a été adopté en juillet 2023.

Au cours de cette année financière, le Comité a essentiellement publié son avis sur la prévention de la pauvreté et fait la promotion des bénéfices liés à la prévention de la pauvreté.

En outre, le Comité a collaboré à différentes initiatives et plusieurs projets portant sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce qui a donné lieu à différentes publications.

Veillez recevoir, madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Gravel', enclosed within a large, loopy oval flourish.

Richard Gravel
Président

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE	3
MESSAGE DU PRÉSIDENT	5
LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE	9
QUELQUES FAITS SAILLANTS 2022-2023	9
RÉSULTATS	10
Enjeu 1 : L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté	10
Enjeu 2 : L'application effective des droits économiques et sociaux	11
Enjeu 3 : La cohésion sociale	11
Enjeu 4 : La reconnaissance de la lutte contre la pauvreté comme une responsabilité collective	11
PRINCIPALES COLLABORATIONS	12
RESSOURCES FINANCIÈRES	16
ÉQUIPE DE TRAVAIL ET FONCTIONNEMENT	17
PERSONNEL DU COMITÉ	17
ANNEXE 1 LISTE DES MEMBRES DU CCLPES (2022-2023)	19
ANNEXE 2 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CCLPES	21

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CCLPES) est un organisme public institué en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (la Loi). Il est composé de 17 membres venant de diverses régions du Québec et issus de groupes représentatifs variés, y compris des personnes en situation de pauvreté.

Le rôle principal du CCLPES est de conseiller la ministre responsable de l'application de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans cette perspective, il peut procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations. Le CCLPES peut également donner des avis concernant les politiques gouvernementales ainsi que sur l'utilisation des sommes constituant le fonds affecté à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les conseils, les avis et les recommandations qu'il rédige sont rendus publics 30 jours après les avoir transmis à la ministre.

Les travaux du CCLPES s'appuient sur les énoncés du préambule de la Loi, qui affirment que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur situation et qu'une société québécoise solidaire est nécessaire à l'accomplissement de cette mission.

*Collectivement
plus riches de moins
de pauvreté, nous
serons mieux...*

QUELQUES FAITS SAILLANTS 2022-2023

- Participation à plusieurs activités et projets concernant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Adoption du tableau synoptique relatif à la planification stratégique 2023-2028;
- Renforcement des partenariats par le biais des différentes collaborations avec le milieu institutionnel, communautaire et universitaire;
- Participation à des articles ou rapports portant sur la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Publication, diffusion et promotion de l'avis sur la prévention de la pauvreté;
- Tenue de trois séances ordinaires.



RÉSULTATS

Ce rapport annuel rend compte des activités effectuées par le Comité au cours de l'année financière 2022-2023.

ORIENTATION 1 : **Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale**

ENJEU 1 : **L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté**

La pauvreté, telle qu'elle est définie par la Loi est le fait qu'un être humain se trouve dans une situation dans laquelle il est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société. À cet égard, la prévention est reconnue comme un des outils privilégiés pour lutter contre la pauvreté. Ainsi, un avis¹ sur le sujet a été publié en juillet 2022 : « La prévention : une voie essentielle pour réduire les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale ». Il met en avant les bénéfices durables d'une approche préventive en s'appuyant sur l'approche du parcours de vie. En effet, la prévention procure une meilleure protection et permet d'aplanir les obstacles qui peuvent surgir tout au long du parcours de vie.

Tenue d'un webinaire sur la prévention de la pauvreté

Dans le cadre de la diffusion et de la promotion de cet avis, le Comité a, pour la première fois depuis sa création, tenu un événement en ligne pour présenter l'avis : « La prévention : une voie essentielle pour réduire les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale ». L'événement a eu lieu le 17 mars 2023, de 10 h à midi. Il a réuni une centaine de participants

et de participantes en ligne incluant cinq panélistes : la Fondation Olo, Centraide Montréal, l'organisme Programme d'Encadrement clinique et d'Hébergement (PECH), l'Université de Montréal ainsi que les membres du Comité. Cette présentation avait pour objectif de réaffirmer et de mettre en lumière, à travers des discussions avec des spécialistes provenant de différents horizons, l'importance et les répercussions positives de la prévention dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les rétroactions ont été positives. Cette activité a permis de :

- Promouvoir la prévention de la pauvreté;
- Mobiliser les acteurs de la lutte contre la pauvreté autour de la prévention;
- Favoriser un croisement des savoirs sur la prévention grâce aux expertises multiples;
- Comprendre le recours encore limité aux stratégies de prévention;
- Proposer des exemples concrets de répercussions positives de la prévention;
- Présenter la prévention comme solution de changement pérenne.

1. Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2022), La prévention une voie essentielle pour réduire les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale, Québec.
https://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/pdf/AV_prevention_2023_CCLP.pdf

ORIENTATION 2 :

Proposer des moyens pour faire en sorte que les droits économiques et sociaux énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne soient reconnus au même titre que les autres droits, dans le respect de la dignité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

ENJEU 2 :

L'application effective des droits économiques et sociaux

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a pour objectif de promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et de lutter contre les préjugés à leur égard. Au cours de l'année financière 2022-2023, le Comité a poursuivi sa participation au Comité directeur du projet portant sur le développement d'indicateurs pour mesurer les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté. Ce projet mené avec l'Institut de la Statistique du Québec fait suite aux travaux réalisés par le Centre d'études sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) sur les préjugés.

ORIENTATION 3 :

Contribuer à faire reconnaître qu'une société plus égalitaire profite à l'ensemble de ses citoyennes et citoyens

ENJEU 3 :

La cohésion sociale

Aucune activité n'a été menée en rapport avec cet enjeu.

ORIENTATION 4 :

Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux, dans le but de réduire la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale

ENJEU 4 :

La reconnaissance de la lutte contre la pauvreté comme une responsabilité collective

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale vise à développer et à renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les actions prises pour favoriser l'engagement de l'ensemble de la société doivent permettre la mobilisation d'intervenants représentatifs de la collectivité québécoise.

PRINCIPALES COLLABORATIONS

Comme lui autorise la Loi, le Comité peut, en matière de pauvreté ou d'exclusion sociale, procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations. Ainsi, le Comité a tenu des rencontres et établi de nouvelles collaborations avec différents organismes dans le cadre de différents projets.

• PROJET SUR L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Le Comité a poursuivi sa participation au Projet sur l'insécurité alimentaire. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un mandat confié à la Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux, en application de la mesure 13.1 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

C'est ainsi que l'Observatoire québécois des inégalités (OQI) a été mandaté pour « mobiliser les diverses connaissances et expertises sur les déterminants structurels de l'insécurité alimentaire afin d'identifier des actions pertinentes en contexte québécois qui pourraient la réduire et de trouver des solutions durables en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire ». Le rapport² « La faim justifie des moyens. S'engager à réduire durablement et à prévenir l'insécurité alimentaire des ménages au Québec. », qui en découle, a été publié en septembre 2022. L'insécurité alimentaire consiste en un accès inadéquat ou incertain aux aliments, principalement en raison d'un manque de ressources financières. Le rapport aborde ses causes, ses différentes formes ainsi que les solutions pour y remédier. Il s'interroge aussi sur les raisons pour lesquelles plus de 10 %³ des ménages québécois sont périodiquement ou chroniquement incertains ou incapables de se nourrir en quantité et en qualité suffisante, et comment y apporter une solution durable.

À l'origine de cette insécurité alimentaire se trouve une insuffisance des ressources financières, les défaillances actuelles du filet social étant à cet égard souvent pointées du doigt. Cependant, les principales réponses des autorités publiques à l'insécurité alimentaire, et les initiatives qu'elles financent à cet effet, ne sont pas en phase avec ce diagnostic. Alors que des mesures pour renforcer le filet social pourraient résoudre durablement l'insécurité alimentaire et la prévenir, la plupart des interventions privilégiées tendent plutôt à réduire ou à soulager les personnes qui en souffrent.

Au départ, même si elles sont et demeurent indispensables, ces mesures, qui sont surtout palliatives, ne sont pas conçues pour réduire l'insécurité alimentaire ni pour en bloquer la progression, comme c'est le cas dans la conjoncture inflationniste (augmentation du coût des aliments et du transport et crise du logement). Nous cherchons plus souvent à réduire l'insécurité alimentaire plutôt que de nous attaquer aux causes structurelles.

Plusieurs pistes de solution proposées se situent dans une approche visant à cibler la source du problème, à savoir le manque de ressources financières des ménages et les lacunes du filet social. Le principal levier pour incarner cette orientation consiste en l'amélioration du pouvoir d'achat des personnes à faible revenu.

Le rapport est construit autour de cinq piliers :

- Un portrait succinct de l'insécurité alimentaire au Québec;
- Une présentation de ses principales causes;
- La description des interventions face à l'insécurité alimentaire;
- Les conséquences du statu quo;
- Des perspectives à soupeser afin de progresser vers sa réduction durable et sa prévention.

2. François Fournier (2022). La faim justifie des moyens. S'engager à réduire durablement et à prévenir l'insécurité alimentaire des ménages au Québec, Montréal, Observatoire québécois des inégalités.
<https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYMZxfbWTbVKVvSt3lBEClc/asset/files/La-faim-justifie-des-moyens.pdf>

3. *ibid.*, p.4.

Avec les répercussions de la pandémie et la flambée inflationniste, l'insécurité alimentaire requiert des actions pressantes. Elle constitue une priorité dans plusieurs pays, dont les États-Unis. Au Québec, il s'agit d'un moment favorable pour tenir une grande conversation nationale, dans un cadre formel, sur la question.

• PROJET RÉSILIENCE

La pandémie de la COVID-19 a exacerbé et a mis en exergue certaines inégalités au sein de la population. Les personnes les moins nanties de notre société sont les plus affectées. Le Projet résilience est mené par l'OQI. Il vise à :

- Mieux documenter et mieux comprendre les interactions entre les facteurs de vulnérabilité et les facteurs de protection en contexte pandémique auprès des populations les plus vulnérables.
- Évaluer les répercussions de certaines politiques et mesures existantes ou adoptées depuis le début de la crise sanitaire ainsi que le soutien apporté aux personnes ayant des revenus faibles ou modestes.
- Diffuser et partager les résultats afin d'en faciliter l'appropriation.
- Mettre en relief des pistes de solution pour réduire les inégalités révélées, amplifiées ou générées par la crise sanitaire.

Le rapport synthèse 2 du Projet résilience⁴, intitulé « Isolement social, pandémie et politiques publiques », a été publié le 29 avril 2022. Il aborde l'isolement social dans le cadre du Projet résilience, qui documente le vécu des populations les plus vulnérables au Québec durant la pandémie de COVID-19 en 2021-2022. Ce projet vise à mieux comprendre les facteurs de vulnérabilité et les stratégies de résilience face à la crise sanitaire chez des personnes dont les revenus se situent dans les 40 % des salaires les moins élevés sur la distribution des revenus totaux de la province. Ce rapport thématique s'articule autour des trois questions suivantes :

4. François Benoit et Sandy Torres (2022). Isolement social, pandémie et politiques publiques, Montréal, Observatoire québécois des inégalités.

1. Pourquoi faut-il s'intéresser à l'isolement social dans le contexte de la pandémie?

Bon nombre de réseaux sociaux ont été mis à mal par les mesures préventives prises pour réduire la propagation de la maladie à coronavirus, telles que les confinements, les couvre-feux, les accès limités ou interrompus à certains services ou activités.

2. Dans quelle mesure le sentiment d'isolement a-t-il affecté les populations les moins nanties?

Par rapport à l'ensemble de l'échantillon, les personnes sondées qui se sentaient isolées étaient plus susceptibles de mentionner des préoccupations à l'égard de leur santé mentale, d'éprouver des difficultés financières et de recourir à des aides gouvernementales ou au soutien communautaire.

3. Comment les politiques publiques peuvent-elles agir sur l'isolement social?

Un repérage préliminaire montre qu'au Québec, bien qu'elle ne soit pas au centre des préoccupations, la question de l'isolement social est présente dans les politiques publiques. Par exemple, la participation sociale semble être au cœur des interventions.

Par la suite, les résultats du suivi longitudinal portant sur les populations moins nanties pendant la pandémie ont été publiés le 22 février 2023⁵.

5. Sandy Torres (2023). Les populations moins nanties pendant la pandémie : résultats du suivi longitudinal, Montréal, Observatoire québécois des inégalités. https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYMZxfbWTbVKVvSt31BEClc/asset/files/Projet-resilience_Rapport4.pdf

- **SAVOIRS EXPÉRIENTIELS :
RECHERCHE QUÉBEC-BELGIQUE
SUR LA PLACE DES SAVOIRS ISSUS
DU VÉCU DE LA PAUVRETÉ
DANS DES INITIATIVES DE LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ**

Cette recherche est financée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Elle s'inscrit dans le contexte d'une plus grande importance accordée aux savoirs des personnes faisant l'expérience de la pauvreté dans les programmes sociaux et de politiques publiques de lutte contre la pauvreté. Le Québec et la Belgique ont une riche histoire d'organisations qui militent pour la reconnaissance de l'importance de cette inclusion, et qui développent des moyens pour que ces savoirs issus du vécu soient pris en compte dans les actions de lutte contre la pauvreté. Cette recherche menée avec des universitaires et des organisations de lutte contre la pauvreté québécoises et belges vise à répondre à trois questions principales :

- Qu'est-ce que l'expérience de pauvreté apporte comme savoirs et en quoi ces savoirs sont-ils distincts et spécifiques par rapport à ceux des universitaires et intervenants sur la pauvreté?
- Quelle place et quelle reconnaissance sont accordées à ces savoirs dans les organisations de lutte contre la pauvreté et dans les programmes sociaux et politiques publiques, par rapport aux savoirs des universitaires et des professionnels de l'intervention sociale?
- Comment faire pour créer un dialogue fructueux entre les savoirs de ces différentes personnes, et avec quels résultats du point de vue des actions de lutte contre la pauvreté?

L'équipe de recherche souhaite que ce projet réponde à des questions que se posent les organisations et soutienne leur action et celle d'autres organisations qui souhaiteraient valoriser et inclure davantage les savoirs issus du vécu dans les actions de lutte contre la pauvreté. Les organisations ayant accepté de participer au Québec sont le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Démarches de carrefours de savoirs et le comité AVEC du Collectif pour un Québec sans pauvreté. Du côté de la Belgique, les participants sont le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, le Service experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale ainsi que ATD quart monde.

Le Comité a participé à un bilan pour ce projet dans le but de discuter des défis et enjeux rencontrés durant la première année du projet. Cela a donné lieu à des échanges avec les personnes participantes qui collaborent à ce projet aussi bien en Belgique qu'au Québec. Certains membres du Comité ont passé également des entrevues avec les chercheurs.

- **JOURNÉE D'ÉTUDE « IMPACTS DE
LA PANDÉMIE SUR LA PAUVRETÉ »**

Le 6 mai 2022, le Comité a participé à la Journée consacrée aux impacts de la pandémie sur la pauvreté. À cette occasion, il a présenté les enjeux et les perspectives de l'avis préliminaire portant sur les effets de la pandémie sur les populations vulnérables. Cette journée d'étude organisée par l'OQI a donné lieu à des débats critiques sur le thème de la pauvreté en examinant comment celle-ci est pensée, vécue et traitée en contexte de COVID-19. Elle a également suscité des discussions entourant les initiatives de recherches et les actions publiques afin de mieux comprendre les usages sociaux de la pauvreté, comme les conditions de vie, l'objet de connaissance, le mobile de revendications et la cible de politiques publiques. Des chercheurs et des acteurs du milieu se sont réunis dans le but d'examiner comment la pauvreté est pensée, vécue et traitée en contexte de COVID-19 par les individus, les ménages, et les acteurs de l'assistance (les communautés, les États, les organismes humanitaires ou caritatifs). Cette journée a permis une plus grande diffusion de l'avis préliminaire sur les effets de la pandémie.

- **REPENSER L'ASSISTANCE SOCIALE : REGARDS CROISÉS SUR LES AIDES DE DERNIER RECOURS AU QUÉBEC**

Vingt ans après l'adoption de la Loi et en dépit de la Charte des droits et libertés de la personne, un constat perdure : non seulement les personnes assistées sociales demeurent-elles confrontées à des conditions sociales et économiques extrêmement difficiles, mais elles constituent aussi un des groupes les plus stigmatisés au Québec. Au quotidien, ces personnes font les frais de préjugés solidement ancrés et de nombreuses mesures de contrôle administratif.

L'exposition « NOUS : Portraits de l'assistance sociale » invite à identifier et à déconstruire les idées reçues à l'endroit des personnes prestataires de l'aide sociale. Elle décrit leurs réalités méconnues, les perceptions qu'entretiennent les Québécois et les Québécoises à leur égard ainsi que la nature des aides apportées par l'État dites de « dernier recours ». L'exposition regroupe des portraits photographiques, des témoignages et les constats d'une vaste recherche universitaire. Elle présente également l'histoire et la nature des programmes d'assistance sociale au Québec, tout en s'interrogeant sur notre rapport collectif à la pauvreté.

Fruit d'un travail de recherche collaboratif entre la Chaire de recherche du Canada en éducation aux médias et droits humains et le Collectif pour un Québec sans pauvreté, cette exposition vise à remettre en question notre rapport à la pauvreté et à la solidarité collective tout en déconstruisant les préjugés à l'égard des personnes assistées sociales. Elle a été inaugurée le 14 septembre 2022 à l'Écomusée du fier monde, à Montréal.

Une des activités phares développées autour de l'exposition est la tenue d'une table ronde réunissant des intervenants et intervenantes dans la lutte contre la pauvreté, des personnes assistées sociales agissant à titre d'experts et d'expertes de vécu, des spécialistes du monde académique ainsi que d'autres intervenants et intervenantes de différents milieux. Cette activité s'est déroulée le 21 septembre 2022 à l'Écomusée du fier monde, à Montréal. Le Comité a été invité et a participé à cette table ronde.

RESSOURCES FINANCIÈRES

SUIVI BUDGÉTAIRE 2022-2023					
	Dépenses	Budget		Dépenses	
	2021-2022	Initial	Révisé au 31 mars	Réelles mars	Prévues au 31 mars
Rémunération	217 880 \$	237 076 \$	237 076 \$	239 169 \$	239 169 \$
Fonctionnement	5 193 \$	41 000 \$	40 600 \$	1 753 \$	1 753 \$
TOTAL	223 073 \$	278 076 \$	277 676 \$	240 922 \$	240 922 \$

- Selon le plan annuel de gestion des dépenses, le budget du Comité (rémunération + fonctionnement) provient du programme 1 « Gouvernance, administration et services à la clientèle » du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- Les données des employés du CCLPES sont incluses dans celles produites par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

ÉQUIPE DE TRAVAIL ET FONCTIONNEMENT

L'élaboration des documents du Comité est pilotée par différents groupes de travail auxquels les membres se joignent selon leurs intérêts et leurs disponibilités. Les membres qui font partie d'un groupe de travail apportent leur expertise, analysent les différents dossiers et proposent des orientations et recommandations qui sont par la suite soumises au Comité pour commentaires et adoption. Le Comité est soutenu par une équipe permanente composée de trois personnes, soit un secrétaire général, une agente de recherche et une adjointe administrative.

PERSONNEL DU COMITÉ

Ismaila Ndiaye, secrétaire général

Adriana Avram Szoke, agente de recherche



ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU CCLPES (2022-2023)

PRÉSIDENT		
<p>M. Richard Gravel Directeur général Collectif des entreprises d'insertion du Québec Région de Laval</p>		
MEMBRES AYANT LE DROIT DE VOTE		
<p>M. Michel Bellemare Regroupement pour la défense des droits sociaux de Shawinigan Région de la Mauricie</p>	<p>M^{me} Myriam Zaidi Directrice Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec Région de Laval</p>	<p>M. Mathieu Laberge Directeur principal Groupe Services-conseils en économie Région de l'Outaouais</p>
<p>M^{me} Shannon Goedike Directrice de la stratégie urbaine Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec Région de Kahnawake</p>	<p>M^{me} Monique Toutant Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain Région de Québec</p>	<p>M. Onil Duguay Représentant des organismes et de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale Région de la Chaudière-Appalaches</p>
<p>M^{me} Catherine Gagné Régisseuse à la planification et à l'expertise à la Ville de Laval Région de Laval</p>	<p>M^{me} Hélène Morin Chargée de projet Association LGBT Baie-des-Chaleurs Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</p>	
MEMBRES N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE (MEMBRES ISSUS DE LA FONCTION PUBLIQUE)		
<p>M^{me} Natalie Rosebush Vice-présidente de la Commission québécoise des libérations conditionnelles</p>	<p>M. Francis Gauthier Sous-ministre adjoint de la solidarité sociale et de l'assurance parentale Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale</p>	

ANNEXE 2

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CCLPES

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens et citoyennes en l'intégrité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé le Comité), de favoriser la transparence au sein du Comité et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les membres du Comité sont nommés pour conseiller le ou la ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions menées dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, les membres du Comité ont l'obligation d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État.
4. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret no 824-98, 1988 GO 2, 3474), ainsi que ceux que contient le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.
5. Lors de leurs séances, les membres agissent de manière à favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs intéressés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue et à assurer le respect des points de vue exprimés. Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher le consensus, même si les décisions sont prises à la majorité.
6. La volonté de formuler des recommandations susceptibles d'avoir des suites concrètes et de nature à favoriser la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale de l'ensemble des Québécoises et des Québécois guide les membres du Comité dans leurs travaux.
7. Les membres du Comité ont une obligation de discrétion en ce qui a trait aux faits, aux renseignements et aux documents dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et se doivent, en toutes circonstances, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue dans ce contexte. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres qui ont des liens avec un groupe d'intérêts de le consulter ou de consulter certains de ses membres ni de leur faire rapport, sauf si le président ou la présidente exige le respect de la confidentialité d'une information.
8. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération partisane et indépendamment de l'influence des groupes de pression.

9. Seule la personne titulaire de la présidence peut agir ou parler au nom du Comité. Dans certains cas et par délégation, la personne qui en assume la vice-présidence ou d'autres membres expressément mandatés à cette fin peuvent également le faire. Les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles et s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

ACTIVITÉS POLITIQUES

10. La personne titulaire de la présidence doit informer la ou le secrétaire général(e) du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge électorale.
11. La personne titulaire de la présidence doit se démettre de ses fonctions si elle est élue à une charge à temps plein qu'elle accepte d'occuper.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

12. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation où leurs intérêts personnels ou les intérêts des organismes ou des associations auxquels ils appartiennent pourraient se trouver en conflit – réel, potentiel ou apparent – de quelque façon que ce soit, avec l'intérêt public.
13. Tout membre qui a des intérêts, directs ou indirects, dans un organisme, une entreprise ou une association qui entrent en conflit avec ceux du Comité ou qui sont incompatibles avec les obligations de sa fonction, doit en faire part par écrit sur le formulaire de déclaration d'intérêts, complété une fois par année à partir de la nomination du membre, et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier qui le place dans une telle situation. Il doit en outre se retirer de la séance ou du groupe de travail formé par le Comité pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Pour assurer la transparence, un avis verbal doit être consigné dans le procès-verbal de la réunion où il a été présenté.

14. Pour les membres qui représentent les personnes en situation de pauvreté, le fait de défendre une position visant à améliorer le revenu ou les conditions de vie de ces personnes ne constitue pas un conflit d'intérêts.

15. La personne titulaire de la présidence, si elle est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme une ou un autre membre du Comité pour présider la réunion durant les délibérations et le vote sur la question visée.

16. Les membres du Comité ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tierces personnes l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions. Cette interdiction s'applique aussi aux membres du Comité dont le mandat est terminé.

17. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Comité ne doit en aucun cas conclure de contrats avec ses membres ni leur verser une rétribution en échange de services, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement.

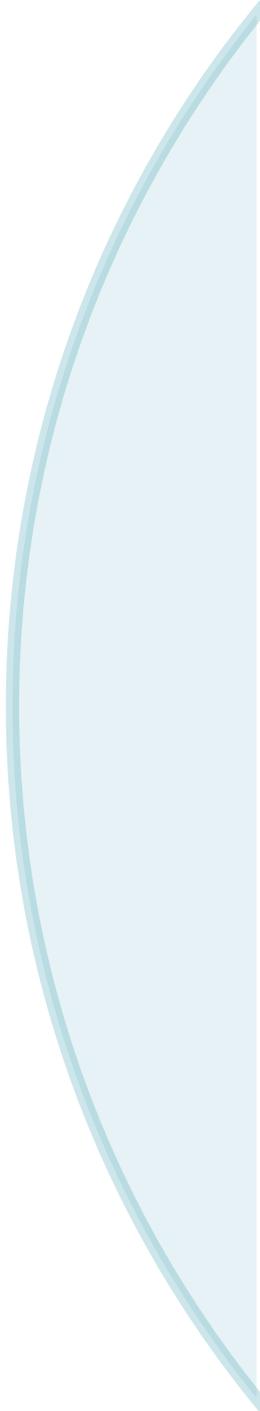
18. Les membres du Comité ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter des faveurs ou des avantages indus, que ce soit pour eux-mêmes ou pour une tierce personne. Les membres du Comité ne doivent accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

MESURES D'APPLICATION

19. La personne titulaire de la présidence est responsable de la mise en application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect, par l'ensemble des membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente, soit la secrétaire générale associée ou le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, en cas de manquement.

20. Les membres qui font l'objet d'une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin qu'une décision appropriée puisse être prise dans des situations urgentes ou dans des cas présumés de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part à la ou au membre visé du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il est possible, dans les sept jours, de fournir des explications sur le sujet au Comité et, sur demande, de s'adresser aux membres.
22. Si on conclut que la ou le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique ou aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération pour une durée maximale de trois mois dans le cas de la personne titulaire de la présidence, soit la révocation. Toute sanction doit être confirmée par écrit et être motivée.
23. Ce code d'éthique et de déontologie prend effet le 1^{er} octobre 2013.







**Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale**

Québec 